

**2CSH IMMO**  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 900 €uros  
Siège social : Résidence Les Sauvagières II  
129 Rue des Fuchias  
Domaine des Collières  
83240 CAVALAIRE SUR MER  
RCS FREJUS : 899 896 898

-----  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 31/07/2024**

Le 31/07/2024,  
À 14 heures,

Monsieur Cyprien SANTAIS, et Monsieur Hervé SANTAIS, associés de la société **2CSH IMMO**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Hervé SANTAIS, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées,

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation d'une cession de parts sociales,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**RESOLUTION N°1**

L'assemblée générale constate une double cession de 200 parts sociales du 30 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MS

CS

## **RESOLUTION N°2**

L'Assemblée générale modifie corrélativement l'article 7 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 900 Euros divisés en 900 parts sociales de 1 Euro chacune numérotées de 1 à 900, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Cyprien SANTAIS, à concurrence de 100 parts, Numérotées 101 à 200, ci	100 parts
- Monsieur Hervé SANTAIS, à concurrence de 800 parts, Numérotées de 1 à 100, de 201 à 900, ci	<u>800 parts</u>
Soit au total	900 parts

## **RESOLUTION N°3**

L'assemblée générale décide de procéder au transfert du siège social de la société à compter de ce jour et de le fixer Résidence BELINDA Avenue Frédéric Mistral 83240 CAVALAIRE SUR MER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **RESOLUTION N°4**

L'Assemblée générale modifie corrélativement l'article 5 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

### **ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Résidence BELINDA APPT N°7  
Avenue Frédéric Mistral  
83240 CAVALAIRE SUR MER.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **RESOLUTION N°5**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

**Cyprien SANTAIS**



**Hervé SANTAIS**

